

Demande d'attribution d'un PASSEPORT pour les personnes MINEURES

Le passeport biométrique n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Compte tenu des délais de fabrication, il convient de déposer sa demande suffisamment tôt notamment à l'approche des vacances d'été.

Bénéficiaire : Tout mineur de nationalité française âgé de moins de 18 ans / **Durée de validité :** 5 ans

Coût : 42 € en timbre fiscal pour le mineur de 15 ans et plus, 17 € pour le mineur de moins de 15 ans. Gratuité pour la durée de validité restante en cas de modification d'état civil, d'adresse, d'erreur imputable à l'Administration ou lorsque toutes les pages réservées aux visas sont utilisées.

Dépôt de la demande : sur un formulaire remis en mairie ou téléchargé sur www.service-public.fr ou www.mon.service-public.fr ou www.ants.interieur.gouv.fr En cas de téléchargement, l'imprimé doit être rempli en ligne, imprimé et signé. La demande est déposée auprès de n'importe quelle mairie de France ou d'une Ambassade/Consulat de France à l'étranger équipés d'une station biométrique. La présence du mineur de moins de 12 ans n'est exigée qu'au moment de la remise du passeport. Pour le mineur de plus de 12 ans, sa présence est exigée au dépôt de la demande et lors de la remise du passeport. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur)

PREMIERE DEMANDE

| | | |
|---|---|--------------------------|
| Vous n'avez pas de carte nationale d'identité | Vous avez une CNI périmée : sécurisée périmée depuis <u>moins de 5 ans</u> non sécurisée périmée depuis <u>moins de 2 ans</u> | Vous avez une CNI valide |
|---|---|--------------------------|

Pièces requises

| | | |
|--|--|--|
| Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u> | Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u> | Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u> |
| L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) | L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) | L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) |
| 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> | 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> | 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> |
| 42 € ou 17 € en timbre fiscal | 42 € ou 17 € en timbre fiscal | 42 € ou 17 € en timbre fiscal |
| Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ | Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ | Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ |
| Un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale ou extrait acte de naissance avec filiation, datant de <u>moins de 3 mois</u> . Si né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil (COMEDec), inutile de fournir l'acte de naissance | CNI original + photocopie | CNI original + photocopie |
| Un justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'établir | Si CNI périmée depuis plus longtemps : justificatif d'état civil (sauf si concerné par COMEDec) et justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas | |

RENOUVELLEMENT

| | | |
|---|--|---|
| | Votre passeport sécurisé (2006) est périmé depuis <u>plus de 5 ans</u> | |
| Votre passeport sécurisé (2006) est valide ou périmé depuis <u>moins de 5 ans</u> | Vous avez une CNI sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 5 ans</u> | |
| | Vous avez une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 2 ans</u> | Votre CNI est périmée depuis plus longtemps |

Pièces requises

| | | |
|--|--|--|
| Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u> | Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u> | Le formulaire de demande CERFA complété et signé <u>en noir</u> |
| L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) | L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) | L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) |
| 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> | 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> | 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> |
| 42 € ou 17 € en timbre fiscal | 42 € ou 17 € en timbre fiscal | 42 € ou 17 € en timbre fiscal |
| Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ | Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ | Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ |
| Original passeport à renouveler + copie | Original passeport à renouveler + copie | Original passeport à renouveler + copie |
| | CNI original + photocopie | Un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale ou extrait acte de naissance avec filiation, datant de <u>moins de 3 mois</u> (sauf si concerné par COMEDec) |
| | | Un justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'établir |

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

| | | |
|---|--|---|
| Votre passeport sécurisé (2006) était valide ou périmé depuis <u>moins de 5 ans</u> | Votre passeport sécurisé (2006) était périmé depuis <u>plus de 5 ans</u> Vous avez une CNI sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 5 ans</u> Vous avez une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis <u>moins de 2 ans</u> | Votre CNI est périmée depuis plus longtemps |
|---|--|---|

Pièces requises

| La déclaration de perte ou de vol ⁽²⁾ | La déclaration de perte ou de vol ⁽²⁾ | La déclaration de perte ou de vol ⁽²⁾ |
|--|--|--|
| 42 € ou 17 € en timbre fiscal | 42 € ou 17 € en timbre fiscal | 42 € ou 17 € en timbre fiscal |
| Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir | Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir | Le formulaire de demande CERFA complété et signé en noir |
| L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) | L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) | L'autorité parentale complétée et signée (p. 3 du CERFA) ET pièce d'identité du représentant légal (cni, passeport, titre de séjour même périmés-à défaut acte de naissance) |
| 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> | 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> | 2 photographies d'identité identiques, récentes (<u>moins de 6 mois</u>), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm. Fond <u>uni bleu clair ou gris clair</u> . Expression neutre, bouche fermée. <u>Pas de serre tête</u> |
| Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ | Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ | Un justificatif de domicile (<u>moins d'1 an</u>) original + photocopie ⁽¹⁾ |
| | CNI original + photocopie | Un justificatif d'état civil du demandeur : copie intégrale ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de <u>moins de 3 mois</u> (sauf si concerné par COMEDec) Un justificatif de la nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas à l'établir |

(1) **Justificatif de domicile** : Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile) facture de résiliation non recevable/Certificat d'imposition ou de non imposition/Quittance d'assurance habitation/Titre de propriété ou quittance de loyer d'un organisme officiel(quittance manuscrite non recevable). En cas d'hébergement par un tiers : attestation de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + pièce d'identité de l'hébergeant (cni/passeport, carte de séjour, permis de conduire) + justificatif de domicile de moins d'1 an.

En cas de résidence alternée : fournir la convention conclue entre les parents ou la décision du juge aux affaires familiales ainsi que le justificatif de domicile au nom de chaque parent.

(2) **Déclaration de perte/vol** : Déclaration de perte à déposer aux autorités de police ou de gendarmerie si vous ne souhaitez pas faire renouveler votre titre immédiatement. Sinon, à joindre au dossier déposé en mairie. Déclaration de vol à effectuer auprès des autorités de police ou gendarmerie.

Etapes de délivrance :

Une fois vérifiée et scannée par l'agent de la mairie, votre demande est transmise par voie électronique à la préfecture ou la sous-préfecture à laquelle elle est rattachée, pour validation et demande de fabrication du titre au centre de production. Les passeports sont ensuite livrés directement à la mairie du lieu de dépôt.

Remise du passeport :

Le passeport vous sera remis exclusivement sur le lieu de dépôt du dossier en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur). Dès sa réception par la mairie du lieu de dépôt, un sms est envoyé sur votre téléphone portable (à condition d'avoir indiqué le n° sur le cerfa) pour vous en informer. Le passeport doit alors être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le nouveau passeport est renvoyé à la préfecture pour être détruit (art. 12 du décret n° 2005-1726 du 30/12/2005). **Vous devrez restituer impérativement votre ancien passeport** qui sera détruit par la préfecture en échange du nouveau titre. Dans le cas où il comporte un visa en cours de validité, l'ancien passeport peut être conservé par le demandeur pour la durée de validité de ce visa (art. 11 du décret n° 2005-1726 du 30/12/2005).

Mention du nom sur le Cerfa :

Nom : il s'agit du nom de famille (anciennement nom patronymique). Il figure sur l'acte de naissance

Deuxième nom : il s'agit du nom d'usage lorsque le demandeur souhaite en faire mentionner un sur son passeport

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité à condition que l'acte d'état civil fasse apparaître la filiation. Cette faculté est mise en œuvre par le titulaire de l'exercice de l'autorité parentale :

lorsqu'elle est exercée par un seul des parents, le recours au nom d'usage relève de sa seule volonté

lorsqu'elle est exercée conjointement par les père et mère, l'un des parents ne peut adjoindre seul sans l'accord de l'autre son nom de famille (arrêt n° 190 du 03/03/2009 1^{ère} chambre civile de la Cour de Cassation). Fournir l'autorisation écrite de l'autre parent.

Prise d'empreintes :

A partir de 12 ans (règlement CE n° 444/2009 du Parlement européen et du Conseil du 28/05/2009)